



## Avis du comité

Relié au document du groupe de travail pour la révision du conseil ICANN intitulé «Rapport préliminaire final du groupe de travail pour la révision du conseil ICANN» – dernière mise à jour: 19 septembre 2009

### Introduction

par le personnel ICANN

Les commentaires suggérés par l' At-Large / ALAC ont été rédigés à l'origine par Sébastien Bachollet, président du groupe de travail At-Large sur la gouvernance et structure futures de l'ICANN. Le ([texte original](#)) fut mis à la disposition de la communauté At-Large pour commentaires le 19 novembre 2009.

En date du 27 novembre 2009, ce texte fut également discuté lors d'une ([téléconférence](#)) du groupe de travail At-Large sur la structure future et la transparence de l'ICANN.

La révision 2 du texte, préparée par Sébastien Bachollet avec l'aide d'Adam Peake, incorpore les commentaires reçus de la communauté At-Large et des membres du groupe de travail At-Large sur la structure future et la transparence de l'ICANN.

La révision 3 du texte (le présent document) inclut des clarifications grammaticales.

Lors de la réunion du comité exécutif du 3 décembre 2009, le président du comité consultatif At-Large a demandé au personnel de préparer des clarifications grammaticales quant à la révision 2. Il a également été demandé au personnel de tenir un vote en ligne de cinq jours quant à la révision 3 et ce, à partir du 4 décembre. Les résultats du vote indiquent que l'ALAC appuie la déclaration par un vote de 14 – 0. Vous pouvez consulter les résultats du vote au <https://www.bigpulse.com/p8273>.

[Fin de l'introduction]

Le comité consultatif At-Large (ALAC) profite de l'opportunité de pouvoir faire des commentaires quant au rapport préliminaire final du groupe de travail pour la révision du conseil ICANN émis le 19 septembre 2009.

Ce document comprend les commentaires, préoccupations et recommandations de la communauté At-Large tel que transmis dans un processus multi-parties.

En son rôle en tant que corps consultatif du conseil ICANN, l'ALAC fournit cet avis en réponse à l'appel de commentaires publics annoncé le 5 octobre 2009.

Cet avis suit le format du rapport préliminaire final et répond en ordre aux huit recommandations.

## **Commentaires**

De façon générale, l'ALAC appuie les recommandations du groupe de travail pour la révision du conseil qui sont comprises au rapport préliminaire final. Toutefois, l'ALAC a des préoccupations spécifiques.

<b><i>Recommandation no 1: Réduire la taille du conseil</i></b>
---

L'ALAC appuie complètement «la nature spécifique et le modèle de gouvernance unique de l'ICANN». Une large représentation du conseil est très importante pour l'ALAC.

Le rôle du comité de nomination ICANN (NomCom) de fournir un équilibre et une diversité est essentiel. Ceci est très important puisque pour les autres entités impliquées dans la sélection des membres du conseil, il n'est pas possible de retrouver un équilibre quelconque.

Par exemple, le GNSO envoie deux directeurs au conseil, un de chaque groupe alors que l'ALAC envoie un directeur au conseil. Il n'est donc pas possible pour ces entités d'obtenir une représentation régionale équilibrée au sein du conseil. Le conseil ccNSO et l'ALAC offre de bons exemples pour un vrai équilibre régional mais il y a encore place à l'amélioration quant aux questions d'équilibre et de diversité et ce, même avec l'aide de NomCom.

De plus, l'ALAC est d'opinion que l'élection de deux directeurs par la communauté At-Large permettra certaines possibilités d'équilibre en plus de s'assurer que la voix des utilisateurs finaux soit entendue par le conseil et que celle-ci se reflète dans le travail du conseil ICANN.

L'ALAC est en accord avec les conclusions générales du groupe de travail à l'effet qu'en général, les arrangements actuels se rapportant aux liaisons ne nécessitant pas de

changement. Toutefois, l'ALAC n'est pas d'accord avec la suggestion du groupe de travail à l'effet que le directeur At-Large devrait remplacer le poste de la liaison actuelle de l'ALAC au conseil. L'ALAC recommande que lorsque le directeur At-Large est sélectionné, la liaison ALAC au conseil demeure jusqu'à ce qu'un second directeur avec droit de vote siège au conseil (tel que recommandé lors de la révision ALAC). Puisque les rôles du directeur et de la liaison ALAC au conseil sont différents, il est important que l'ALAC, en tant que comité consultatif, soit en mesure de présenter au conseil des opinions qui reflètent celles des utilisateurs finaux et des ALS/RALO. La personne sélectionnée par les utilisateurs finaux At-Large en tant que directeur avec droit de vote, servira les intérêts de la corporation<sup>1</sup> et n'agira pas en tant que représentant du groupe qui l'a sélectionné. Le conseil perdra un apport important de la communauté si la liaison ALAC au conseil est retirée à ce moment-ci.

La communauté At-Large travaille présentement à l'établissement d'un processus de sélection pour le directeur avec droit de vote et présentera sous peu un processus au comité pour les améliorations structurelles.

***Recommandation no 2: Que les réunions du conseil soient moins nombreuses mais plus longues***

L'ALAC est en accord avec la recommandation du groupe de travail. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que le groupe de travail suggère que le conseil se voit confier plus de tâches. Si tel est le cas, l'ALAC aimerait mentionner que ceci n'est pas conforme à l'intention générale de la révision (soit de réduire les tâches du conseil et le temps passé sur les questions ICANN). Peu importe les changements apportés, nous soulignons qu'il est nécessaire que le conseil continue d'opérer de façon transparente et ouverte. Plus particulièrement, nous recommandons que tous les apports du personnel faits au conseil, dont les résumés, recommandations et documents, soient rendus publics.

---

<sup>1</sup> Voir Statuts ICANN, ARTICLE VI, Section 7, TÂCHES DES DIRECTEURS: «Les directeurs agissent en tant qu'individus qui ont le devoir d'agir selon ce qu'ils croient être dans le meilleur intérêt de l'ICANN et non en tant que représentants de l'entité qui les a sélectionnés, leurs employeurs ou autres groupes ou organisations.»

### ***Recommandation no 3: Consolider les comités du conseil***

L'ALAC est en accord avec les recommandations du groupe de travail et n'a pas de commentaires supplémentaires.

### ***Recommandation no 4: Élargir les compétences du conseil***

L'ALAC est de façon générale, en accord avec les commentaires du groupe de travail. Toutefois, l'ALAC demande à ce que la communauté At-Large travaille afin de donner un certain poids aux éléments suivants pour permettre une meilleure composition du conseil (et autres entités) de l'ICANN:

- compétence
- expérience
- indépendance
- géographie
- culture
- diversité des parties
- sexe
- langage
- habilité

Pour lancer le débat, l'ALAC est d'avis qu'il est très important que l'ICANN cherche à obtenir un équilibre au niveau des membres du conseil et dans toutes les entités décisionnelles. Le rapport final du groupe de travail pour la révision du conseil devrait faire une recommandation à cet effet.

L'ALAC désire souligner l'importance de NomCom en tant que comité indépendant et que celui-ci doit demeurer indépendant. Nous aimerions que le groupe de travail pour la révision du conseil soit plus direct dans son rejet de la proposition à 4.c (*«Définir de façon formelle la participation du président ICANN et du président du comité de gouvernance au processus du comité de nomination pour sélectionner les nouveaux membres du conseil»*). L'ALAC croit qu'il est important pour NomCom de rencontrer toutes les entités pour lesquelles il sélectionne des membres en plus des autres entités et comités ICANN. Ceci permet de s'assurer que NomCom est informé à propos des opinions et besoins de la communauté ICANN relativement au travail de NomCom et la communauté est encouragée à appuyer NomCom dans l'identification de candidats potentiels.

En ce qui concerne la recommandation 4(d) (*«Développer un processus pour permettre une discussion entre les organisations de soutien et les comités consultatifs à propos des*

*compétences requises*»). L'ALAC offre déjà son apport à NomCom par le biais d'échanges informels entre les deux présidents.

Nous aimerions amender la recommandation 4(g) («*Inviter à l'occasion des membres de conseils de compagnies et d'organisations à but non lucratif reconnues pour rencontrer le conseil et discuter du rôle d'un membre de conseil*»).

***Recommandation no 5: Prolonger la participation au conseil***

L'ALAC n'est pas d'accord avec le groupe de travail quant à la question de prolonger la durée des mandats des membres du conseil à 4 ans. Il n'y a pas de preuve indiquant que des mandats plus longs sont nécessaires puisque les membres sont à jour et contribuent dès leur première année de service. Un mandat plus long pourrait causer des problèmes relativement aux membres du conseil qui ne fonctionnent pas au maximum de leurs habilités mais qui en même temps, ne rencontrent pas les conditions pour être renvoyés de leur poste. Un mandat plus long pourrait aussi rendre la tâche de recrutement plus difficile pour un poste qui est reconnu comme étant très exigeant.

En ce qui concerne le renvoi ou le remplacement des membres du conseil, l'ALAC note que d'autres entités pour lesquelles Noncom sélectionne des membres, ont déjà mis en place des processus de renvoi lors de certaines circonstances. Nous suggérons que ces processus soient plus ou moins les mêmes au sein de toutes les entités pour lesquelles NomCom fait des sélections. L'ALAC est d'accord à ce que le conseil général s'approprie cette tâche, tel que recommandé par le groupe de travail.

Une fois dissout, NomCom n'a pas de mémoire institutionnelle et retient seulement les informations des candidats pour un an et donc, NomCom n'est pas nécessairement dans une position pour aider au processus de remplacement d'un membre qui quitte après un an de service. Le conseil, en consultation avec la communauté ICANN, est peut-être la seule entité capable de sélectionner un remplaçant. L'exemple d'une telle situation est la récente sélection par le conseil des membres du conseil GNSO pour le groupe des parties non commerciales.

L'ALAC appuie largement la compensation des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses encourues lors de leur travail pour l'ICANN. L'étude du conseil général sur la compensation devrait inclure un examen des méthodes envisageables (par exemple, des frais annuels ou une allocation de siège reflétant mieux le travail fait par les membres individuels, etc.) ainsi que le niveau approprié de compensation, tout en considérant les compensations faites aux conseils corporatifs et à but lucratif en plus des organisations nationales et internationales à travers le monde.

***Recommandation no 6: Développer une culture de «haute performance» au niveau du conseil***

L'ALAC a initié un processus permettant de créer des indicateurs de performance pour les membres ALAC. Nous sommes d'accord avec les commentaires faits par le groupe de travail quant au présent point.

***Recommandation no 7: Renforcer le côté «stratégique» du conseil***

L'ALAC appuie les commentaires du groupe de travail et a quelques observations à faire. En ce qui concerne les commentaires relatifs à 7a (*«Allouer du temps après une réunion du conseil (plusieurs fois par année) pour discuter et voir si le conseil est trop impliqué dans des détails qui devraient être de la responsabilité de l'administration»*), peu importe les changements qui seront implantés, la redevabilité et la transparence du conseil doit être assurée.

En ce qui concerne 7.b (*«Définir de façon annuelle les cinq questions les plus importantes auxquelles l'ICANN fait face et discuter de ces questions de façon régulière lors des réunions du conseil»*), nous convenons de l'importance des processus stratégiques et opérationnels de planification. Toutefois, nous sommes d'avis que le conseil devrait se concentrer sur ces objectifs et s'assurer qu'ils se réalisent. Nous arborons une certaine inquiétude à l'effet que les objectifs qui ne se rapportent pas aux processus stratégiques et opérationnels de planification soient une distraction et nuisent à l'implantation réussie desdits processus.

En ce qui concerne 7.c (*«Mesurer et vérifier le temps investi de la part du conseil quant aux questions opérationnelles, stratégiques et politiques»*), il serait utile de savoir combien de temps les membres du conseil passent sur les questions ICANN. Plusieurs estimés ont été faits et des informations précises permettraient une compensation et un recrutement adéquats. Des telles informations permettraient aussi d'identifier les domaines nécessitant des améliorations.

***Recommandation no 8: Clarifier la redevabilité du conseil.  
Initier un programme de discussions qui examine les propositions suivantes***

L'ALAC est en accord avec les commentaires du groupe de travail.